

# Vous souhaitez créer un micro-crèche ?

## Les étapes incontournables à suivre en Charente-Maritime.

1

### Évaluation du besoin

La collectivité compétente doit vous confirmer le besoin réel de création d'une nouvelle structure sur son territoire, identifié dans la convention territoriale globale (Ctg).

### Contacter la Caf

Informez la Caf de votre projet en adressant un mail à :  
aidespartenaires@caf17.caf.fr  
Un mail vous informant de l'éligibilité ou pas de votre projet au financement Caf vous sera adressé en retour.

3

### Validation des plans des locaux

Concertation avec le service de Pmi pour délivrance de l'avis technique sur les locaux.

5

### Préparation de l'ouverture

Organisation d'un temps d'échanges avec la Caf pour vous permettre d'appréhender les règles relatives au complément mode de garde (Cmg).

7

### Identification de la collectivité compétente

Contactez la mairie ou l'intercommunalité du lieu d'implantation de votre projet, compétente en matière de petite enfance.

2

### Rencontre des partenaires

Si le besoin est avéré, une réunion multi partenariale, à l'initiative de la collectivité, est organisée. Vous y rencontrerez le service de protection maternelle et infantile (Pmi), la Msa et le relai petite enfance du territoire.

**A cette étape, la Caf participera à ce temps uniquement si votre projet est éligible à un financement au titre de l'investissement.**

4

### Dépôt d'une demande de soutien financier à la Caf

En fonction du lieu d'implantation de la micro-crèche, possibilité de formuler une demande de soutien financier auprès de la Caf en réponse à l'un des appels à projets, lancés en janvier et juin de chaque année.

6

### Dépôt de la demande d'ouverture auprès des services de la Pmi

Dépôt de la demande d'aide complémentaire auprès de la Msa, pour les projets implantés en milieu très rural.